



DIEC/23-958-1694 du 27/02/2023

**MISE EN PLACE DU JURY DU CONCOURS DE PROFESSEURS DES ECOLES - APPEL A
CANDIDATURE - SESSION 2023**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TESSIER - cheffe du bureau des concours - Tel : 04 42 91 72 07 - Courriel :
fanchon.tessier@ac-aix-marseille.fr - Mme CARRIERE et Mme GUSTIAUX - gestionnaires du concours du CRPE -
Tel : 04 42 91 72 19/72 09 - Courriel : nathalie.carriere@ac-aix-marseille.fr / michele.gustiaux@ac-aix-marseille.fr

L'arrêté du 25 janvier 2021 fixe les modalités d'organisation du concours de recrutement des professeurs des écoles.

Pour l'épreuve orale d'entretien (oral 2), le jury doit comprendre des personnels administratifs relevant du ministère de l'éducation nationale, choisis en raison de leur expérience en matière de gestion des ressources humaines.

A ce titre, sont plus particulièrement concernés les corps des attachés et des administrateurs exerçant en établissement scolaire, au rectorat ou en service déconcentré.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas candidater.

Les membres choisis ne pourront pas participer à plus de quatre sessions successives.

Je vous serais donc obligé d'assurer une large diffusion de cette circulaire dans les services et les établissements auprès des **personnels administratifs de catégorie A** susceptibles de participer aux interrogations des épreuves orales du concours.

J'attache par ailleurs, une importance particulière à assurer dans les commissions de jury une diversité de parcours ainsi qu'une parité des examinateurs entre les femmes et les hommes, en application du plan national d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui permettront de garantir une égalité de traitement des candidats.

Les membres de jury doivent avoir une bonne connaissance de l'éducation nationale mais surtout une bonne culture de la fonction publique pour pouvoir aux côtés des membres du corps des personnels d'inspection et d'enseignants être en mesure d'évaluer l'ensemble des candidats.

Les personnels souhaitant participer aux travaux des jurys comme membres interrogateurs devront remplir la fiche de candidature ci-jointe. Ils veilleront également à bien renseigner les rubriques concernant les adresses administratives, les coordonnées téléphoniques directes ainsi que les adresses de messagerie électronique, afin de pouvoir être rapidement contactés par les services de la DIEC.

Les candidatures, **revêtues de l'avis des supérieurs hiérarchiques**, devront me parvenir, par mail, dans les meilleurs délais et en tout état de cause le **3 avril 2023 au plus tard**.

Je vous demande d'apporter un soin tout particulier à cette opération de recensement, en sensibilisant l'ensemble des personnels à cette mission prioritaire du service public, qui commence avec le recrutement des fonctionnaires.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Candidature pour participer à l'épreuve d'entretien (oral 2) du jury de concours de professeurs des écoles (CRPE) en tant que personnel administratif détenant une expérience en matière de gestion des ressources humaines
Du 5 au 13 juin - session 2023

Cette fiche doit être retournée par mail à : nathalie.carriere@ac-aix-marseille.fr avant le 3 avril 2023, revêtue de l'avis favorable du supérieur hiérarchique

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom :

Fonction : NUMEN :

Corps-grade (attention, uniquement en tant que titulaire) :

Adresse administrative :

avec RNE, courriel et Tél :

Tel. mobile : Adresse personnelle :

Tel. professionnel : Courriel professionnel :

Observations éventuelles :

.....

.....

Signature de l'intéressé

1°) Si une personne de votre famille ou un membre de votre entourage se présente au concours dont vous êtes susceptible d'être membre de jury, vous êtes tenu(e) d'en aviser le président du concours qui jugera, dès lors, si cette situation vous autorise ou non à siéger durant la session.

2°) Il est rappelé que le fait d'être membre du jury impose de se rendre disponible pour en assurer les charges prioritairement sur tout autre mission.

3°) La participation à la formation des candidats au concours (Concours blancs par exemple) et la participation au jury ne sont pas souhaitables la même année.

AVIS du supérieur hiérarchique

Avis favorable

Avis défavorable motivé

Date, signature et cachet :